

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

CONSEIL MUNICIPAL n°28
du 7 Novembre 2016 à 20 heures 00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize et le 7 Novembre 2016 à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire

Présents : Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ Géraldine VINTER, Alexandra GHIDELLI, Marc MAZET, Magalie RENARD, Serge ROUSSET, Sandrine ROY, Christelle THOMASSON.

Absent excusé : Daniel DELATOUR donne pouvoir à Bernard OLLAGNIER

Absent : Nathalie COLOMB

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal

Madame Géraldine VINTER est élue secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour trois points à traiter :

- Vente de l'ancien local des pompiers
- Bulletin municipal
- Pose et dépose des guirlandes de Noël.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le rajout de ces 3 points au présent conseil.

A/ Approbation du compte rendu n°27 du 26 Septembre 2016

Le compte rendu du conseil municipal n°27 est approuvé à l'unanimité des 12 voix.

B/ Délibérations :

1-Vente de l'ancien local des pompiers.

Suite à la réception du courrier de Monsieur Maxime Plassard et Madame Clémence PRADA acceptant la contre-proposition faites par le conseil municipal pour un montant de 6000 Euros, aux conditions fixées, une autorisation est demandée pour que Monsieur le Maire puisse signer le compromis de vente. Un devis pour réaliser le diagnostic de vente a été établi pour un montant de 140 € TTC par AC Environnement et un devis pour la modification cadastrale des parcelles D305 et D110 a également été reçu pour un montant de 420€ TTC par le cabinet de géomètre Berthet Liogier Caulfuty.

Les Conseillers Municipaux autorisent, à l'unanimité des 12 voix, Monsieur le Maire à signer le compromis de vente de l'ancien local des pompiers pour un montant de 6000 Euros, frais de bornage à la charge de la commune, ainsi que le diagnostic de vente.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des 12 voix le devis pour réaliser le diagnostic de vente établi par AC Environnement pour un montant de 140 € TTC et le devis pour la modification cadastrale des parcelles D305 et D110, établi par le cabinet de géomètre Berthet Liogier Caulfuty pour un montant de 420€ TTC.

2- Bulletin municipal

Afin d'éditer le bulletin municipal 2017, 3 devis ont été proposés :

- Vassel Graphique pour un montant de 1220 € HT
- Imprimerie multitude pour un montant de 1100 € HT
- Espace copie pro pour un montant de 904 € HT

Les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité des 12 voix le devis de la société Espace Copie Pro pour un montant de 904 € HT soit 1084.80 € TTC.

3-Pose et la dépose des guirlandes

Devis établi par la société Veralis d'un montant de 1324.80 € TTC pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël.

Les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité des 12 voix le devis de la société Veralis d'un montant de 1324.80 € TTC pour la pose et la dépose des guirlandes de Noël qui se déroulera le 6 ou 7 décembre 2016.

4- Modification des statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007, fixant le périmètre du syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2013, fixant les statuts.

Vu la délibération N°16.13 adoptée par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne en date du 5 octobre 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne a modifié ses statuts lors de son comité syndical du 5/10/2016. Les modifications portent :

- Sur la liste des membres :
 - 1- Suite à la prise de la compétence GEMAPI par la communauté de communes Dombes Saône Vallée au 1/01/2016, cette dernière prend la place de la commune d'Ambérieux en Dombes
 - 2- Les communes de St Didier et Thoisse ayant émis le souhait de transférer les actions menées sur le bassin versant de la Chalaronne à la CC Val de Saône Chalaronne, cette dernière se substitue également aux communes de St Didier et Thoisse pour le bassin versant de la Chalaronne.
- Sur le libellé de ses compétences :

Les compétences du SRTC reposaient sur les objectifs et les actions inscrites au contrat de rivière. Les modifications de libellées de compétences apportées permettent de mettre les statuts en correspondance avec les missions que porte le syndicat plutôt que de les laisser associer aux objectifs du contrat. Ce travail de réécriture du libellé des missions, s'est appuyé sur l'article L211-7 du code de l'environnement et une note de la DREAL de bassin.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SRTC et dans la rédaction du libellé de ses compétences.

Il précise :

- que le syndicat a adopté cette délibération à l'unanimité lors de son comité syndical du 5 octobre 2016,
- que les collectivités adhérentes disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts à compter de la notification de la délibération par le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne. Cette dernière ne sera acceptée par le Préfet que si la majorité qualifiée des voix s'est exprimée en faveur de ces changements.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibérés, acceptent par 11 voix pour et une abstention les nouveaux statuts du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne et donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter et transmettre la présente délibération à la Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

5- Budget Communal – Décision modificative N°4

A la demande de Monsieur Mariotti, comptable du Trésor, une correction de l'état global de la dette est à réaliser. Les compte 1641 ne sont pas respectivement ajustés, Helios présentant un solde de 459 184.38 € au 01/01/2016, a lors que le montant exact s'élève à 457 119.54 €. Une différence de 2064.84 € est à rectifier en établissant un titre au 1641 et un mandat au 678. Afin de mandater le compte 678 et d'équilibrer la section fonctionnement un virement de crédit est nécessaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
66111/66 Intérêts réglés à l'échéance Dep/fonct	2064.84 €	
678/67 autres charges except Dep/Fonct		2064.84 €

Les Conseillers Municipaux demandent par 11 voix pour et 1 abstention le report de cette délibération au prochain conseil et un justificatif de cette différence auprès de la Trésorerie.

6-Demande revalorisation de la subvention pour l'Association Cantine/Garderie

Courrier de Monsieur Christophe Vinter, Président de l'association Cantine Garderie du RPI Relevant Sandrans, demandant une augmentation de la subvention pour la branche Cantine de 250 Euros. En précisant que la subvention accordée chaque année à l'association s'élève à 2200 € et 3200 € en 2016 avec une subvention exceptionnelle de 500 € pour combler le déficit de l'exercice 2014/2015 et une augmentation exceptionnelle de la part garderie de 500 € pour l'exercice 2015/2016.

Madame Géraldine Vinter et Monsieur Bernard Jossermoz, étant membres de l'association s'abstiennent.

Les Conseillers Municipaux acceptent à l'unanimité des 10 voix l'augmentation de 250 € de la subvention pour la branche cantine à l'association Cantine/Garderie du RPI Relevant Sandrans, portant à une subvention totale de 2450 Euros pour 2017.

7-Convention d'inspection santé et sécurité au travail

L'inspection du travail n'est, en principe, pas compétente dans la fonction publique territoriale. Pour autant, toute collectivité, quelle que soit sa taille, doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection dont le rôle est de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application, ainsi que par l'article L.717-9 du Code rural et de la pêche maritime (article 3 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

Pour répondre à cette obligation, le Centre de Gestion de l'Ain propose une convention d'inspection santé et sécurité au travail.

Les Conseillers Municipaux autorisent à l'unanimité des 12 voix Monsieur le Maire à confier au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

8-Demande d'accès par les services du cadastre de la DDFIP de l'Ain.

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Ain cherche continuellement à fiabiliser ses bases de fiscalité directe locale. Pour cela, elle a notamment besoin d'avoir connaissance de toutes les informations relatives aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire ou de démolir et autorisations préalables). Or actuellement ces informations ne leur parviennent que très partiellement par les canaux prévus à cet effet, alors même que ces données sont nécessaires pour mettre à jour le plan cadastral, procéder à la relance des contribuables défaillants et établir ainsi correctement les bases de la fiscalité directe locale. Leur transmission a donc une influence directe sur l'assiette des taxes foncières, d'habitation, d'enlèvement des ordures ménagères et de cotisation foncière des entreprises qui financent les budgets des collectivités locales.

C'est pourquoi, afin de tendre vers l'exhaustivité des données transmises et dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat

Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA), la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain se propose d'utiliser les données que nous saisissons dans le logiciel d'instruction d'urbanisme (R'ads) mis à disposition par le SIEA. Afin de mettre en place ce dispositif, la DDFIP demande une autorisation.

Les Conseillers Municipaux autorisent par 10 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, la demande d'accès aux données du logiciel R'ads du SIEA par les services du cadastre de la DDFIP de l'Ain.

C/ questions diverses et informations :

- **Camping « Le Cocagne » :** Courrier de Monsieur et Madame Domenech nous informant de leur volonté de réaliser l'achat du camping et de l'étang, selon les conditions fixées à la convention. Nous avons transmis ce courrier au Domaine. Le prix de vente de l'étang proposé est de 50 000€, nous attendons l'accord des Domaines fin novembre.
- **Taxe d'aménagement:** Courriel du service ADS nous informant des modalités à appliquer en cas de modification du taux de la taxe d'aménagement au 1 janvier 2017. Aucun changement pour l'instant.
- **Budget Assainissement – Prêt relais :** Remboursement anticipé total du prêt relais au 18/10/2016.
- **Location:** Logement libre au 04/12/16 pour le 58 Route de Saint Trivier ou des travaux seront à prévoir et au 01/01/2017 (sous réserve de la fin des travaux) pour l'appartement du presbytère, dont le loyer sera fixé à 550 € par mois. Locataires à trouver.
- **Devis du SIEA pour l'alimentation électrique au lotissement artisanal « Champ Cazet » :** Le devis a été accepté le 21 Octobre pour un montant de 71 000 € TTC, soit une part de 29 583 € restant à la charge de la commune.
- **PEDT :** Courriel de Mme Herve-Ancelin , référente PEDT
- **Journaux électroniques :** Proposition de la société Elancité
- **Vœux du Maire :** Le Vendredi 13 Janvier 2017 à 19Heures à la Salle des Fêtes
- **Feux d'artifice 2017 :** Date fixée au 19 Aout 2017 et vu avec Monsieur Domenech, futur propriétaire du Camping
- **Calendriers de fin d'année :** Les pompiers de Chatillon vont passer sur la commune afin de vendre leur calendrier. A titre d'information aucune autorisation n'a été donnée par la mairie pour du démarchage sur la commune.
- **Bulletin municipal :** Encart publicitaire fixé à 50 € pour une demi-page
- **Numérotation pour les nouvelles maisons :** 6 emplacements sont prévus, voir si d'autres.
- **Cérémonie du 11 Novembre :** Défilé à partir de 11 Heures et dépose d'une gerbe.

.L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt la séance à 21H05
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents